



Tarifs du port de port-tudy

2026





1) Tarif contrats Plaisance et professionnels

Les longueurs hors-tout maximum seront contrôlées par le personnel du port.

Tarifications des contrats annuels TTC		
Années		2026
Catégories		
Sur pontons		
A	< 5,50m X 2,30m	78,00 €
B	5,51 x 2,31 à 6,50 x 2,45	109,00 €
C	6,51 et 2,46 à 7,50 x 2,75	112,00 €
D	7,51 x 2,76 à 9,99 X3,40	115,00 €
E	10m et plus	129,00 €
G	Embossage Bouée	47,00 €
Forfait annuel		
F (FA1)	Forfait Annuel Va et Vient	152,00 €
H (FA 2)	Forfait annuel Hors Ponton le ML	67,00 €
FA 3	Forfait annuel Ponton Pêche le ML	35,00 €
Les bateaux qui ne seront pas sortis pendant l'année seront majorés d'un coefficient de X 3,00		



2) Tarifs nuitées escales Ponton et bouées basse saison 2026



Tarifs escales ponton basse saison

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00	Du 1er Janvier au 31 Mars et du 16 octobre au 31 Décembre	
Catégorie	Multicoque COEF X2	
En ponton BAF compris	Indice tarifaire	Tarifs TTC
visiteur		
Longueur maxi X Larg hors tout maxi		
5,99 m X 2,30 m	BS1	9,00 €
6,49 X 2,45 m	BS2	10,00 €
6,99 X 2,60 m	BS3	11,00 €
7,49 X 2,70	BS4	13,00 €
7,99 X 2,80	BS5	14,00 €
8,49 X 2,95	BS6	15,00 €
8,99 X 3,10	BS7	16,00 €
9,49 X 3,25	BS8	17,00 €
9,99 X 3,40	BS9	18,00 €
10,49 X 3,55	BS10	19,00 €
10,99 X 3,70	BS11	20,00 €
11,49 X 3,85	BS12	22,00 €
11,99 X 4,00	BS13	24,00 €
12,99 X 4,30	BS14	26,00 €
13,99 X 4,60	BS15	28,00 €
15,99 X 4,90	BS16	30,00 €
17,99 X 5,20	BS17	35,00 €
23,99 X 6,00	BS18	53,00 €



Tarifs escales Bouées basse saison

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00	Du 1er Janvier au 31 Mars et du 16 octobre au 31 Décembre	
Multicoque COEF X2		
Catégorie	Indice tarifaire	Tarifs TTC
Longueur X Larg hors tout		
moins de 8 m X 2,80m	BS19	8,00 €
De 8 X 2,81 à 9,99 X 3,40	BS20	11,00 €
De 10,00 X 3,41 à 12,99 X 4,30	BS21	13,00 €
13 X 4,31 à 13,99 X 4,60	BS22	15,00 €
14m X 4,61 à 15,99*4,90	BS23	17,00 €
16,00 X 4,91 et plus	BS24	19,00 €



3) Tarifs nuitées Ponton et bouées moyenne saison 2026

Tarifs escales Moyenne saison

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00		Du 1 avril au 15 juin et du 16 septembre au 15 octobre	
Catégorie		Multicoque COEF X2	
En ponton BAF compris		Indice tarifaire	Tarifs TTC
visiteur			
Longueur maxi X Larg hors tout maxi			
5,99 m X 2,30 m	MS1		14,00 €
6,49 X 2,45 m	MS2		15,00 €
6,99 X 2,60 m	MS3		16,00 €
7,49 X 2,70	MS4		21,00 €
7,99 X 2,80	MS5		22,00 €
8,49 X 2,95	MS6		23,00 €
8,99 X 3,10	MS7		24,00 €
9,49 X 3,25	MS8		25,00 €
9,99 X 3,40	MS9		26,00 €
10,49 X 3,55	MS10		28,00 €
10,99 X 3,70	MS11		30,00 €
11,49 X 3,85	MS12		32,00 €
11,99 X 4,00	MS13		33,00 €
12,99 X 4,30	MS14		37,00 €
13,99 X 4,60	MS15		39,00 €
15,99 X 4,90	MS16		42,00 €
17,99 X 5,20	MS17		54,00 €
23,99 X 6,00	MS18		58,00 €



Tarifs escales Bouées Moyenne saison

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00		Du 1 avril au 15 juin et du 16 septembre au 15 octobre	
Multicoque COEF X2			
Catégorie		Indice tarifaire	Tarifs TTC
Longueur X Larg hors tout			
moins de 8 m X 2,80m		MS19	12,00 €
De 8 X 2,81 à 9,99 X 3,40		MS20	15,00 €
De 10,00 X 3,41 à 12,99 X 4,30		MS21	18,00 €
13 X 4,31 à 13,99 X 4,60		MS22	21,00 €
14m X 4,61 à 15,99*4,90		MS23	25,00 €
16,00 X 4,91 et plus		MS24	28,00 €



4) Tarifs nuitées Ponton et bouées haute saison 2026

Tarifs escales Haute saison

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00	Du 16 Juin au 15 Septembre	
Catégorie	Multicoque COEF X2	
En ponton BAF compris	Indice tarifaire	Tarifs TTC
visiteur		
Longueur maxi X Larg hors tout maxi		
5,99 m X 2,30 m	HS1	16,00 €
6,49 X 2,45 m	HS2	17,00 €
6,99 X 2,60 m	HS3	18,00 €
7,49 X 2,70	HS4	22,00 €
7,99 X 2,80	HS5	23,00 €
8,49 X 2,95	HS6	24,00 €
8,99 X 3,10	HS7	25,00 €
9,49 X 3,25	HS8	26,00 €
9,99 X 3,40	HS9	28,00 €
10,49 X 3,55	HS10	29,00 €
10,99 X 3,70	HS11	32,00 €
11,49 X 3,85	HS12	34,00 €
11,99 X 4,00	HS13	35,00 €
12,99 X 4,30	HS14	40,00 €
13,99 X 4,60	HS15	42,00 €
15,99 X 4,90	HS16	54,00 €
17,99 X 5,20	HS17	60,00 €
23,99 X 6,00	HS18	68,00 €



Tarifs escales Bouées Haute saison

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00	Du 16 Juin au 15 Septembre	
Multicoque COEF X2		
Catégorie	Indice tarifaire	Tarifs TTC
Longueur X Larg hors tout		
moins de 8 m X 2,80m	HS19	13,00 €
De 8 X 2,81 à 9,99 X 3,40	HS20	16,00 €
De 10,00 X 3,41 à 12,99 X 4,30	HS21	20,00 €
13 X 4,31 à 13,99 X 4,60	HS22	25,00 €
14m X 4,61 à 15,99*4,90	HS23	29,00 €
16,00 X 4,91 et plus	HS24	32,00 €



5) Tarifs Escales Autres

Forfait escale ou journée TTC		
ESC1	Escale détente	6,00 €
ESC 2	Tarifs Ponton annexe – la nuitée	8,00 €

Les escales « détente » sont facturées au ponton du bassin de l'Est du 15 avril au 15 octobre, hors mois de juillet et août.

Le tarif est applicable dès l'accostage jusqu'à 16h30 maximum. Au-delà de cet horaire, la facturation s'effectue à la nuitée.

6) Tarifs Services 2026



Services TTC		
S1	Fourniture glace , les 25kg	6,00 €
S2	Fourniture glace la tonne pour prof seulement	57,00 €
S3	Remorquages entrées / sortie / déplacement	31,00 €
S4	Changement d'amarres(à restituer)	40,00 €
S5	Materiels anti-pollution	Au réel
S6	Frais de relance facture	10,00 €
S7	Nettoyage de quai ou cale	97,00 €
S8	Remplacements d'équipements portuaires dégradés	Au réel

Coût main d'œuvre dun agent portuaire TTC		
S10	1/2 heure	32,00 €
S11	1 heure	59,00 €

7) DPM au m² à l'année



DPM au m² à l'année TTC

DP1	Locaux	12,50 €
DP2	Terrasses cafés et commerces	21,00 €
DP3	Pour eviter le stockage long sur le môle central, l'occupation au dela de 48h sera facturé au destinataire	15€/m ² et par jour

8) Occupation des ouvrages par une antenne, à l'année



Occupation des ouvrages par une antenne, à l'année TTC		
DP 31	opérateur de sécurité et de secours	
DP 32	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est inférieur à 5 millions d'euros	
DP 33	opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros	
DP 34	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant sur les ouvrages pour accompagner l'opérateur dans la limite d'une heure	81,50 €
DP 35	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant pour toute heure supplémentaire passée sur site avec l'opérateur au-delà de la première heure	29,00 €

9) Pôle activités Mer- Forfait Mensuel



Pôle Activités Mer – Forfait mensuel TTC		
PAM 1	Usage des outils collectifs : viviers, chambres froides, sanitaires, bureau	30,00 €
PAM 2	Bloc pêcheur sans usage des outils collectifs	83,50 €
PAM 3	Bloc pêcheur avec usage des outils collectifs	107,00 €
PAM 4	RDC Aquaculture	698,00 €
PAM 5	Etage Aquaculture (sauf association)	107
PAM 6	Nettoyage PAM par les agents portuaire	60,00 €
PAM 7		

10) Création de la redevance sur le navire et redevance de stationnement (article R5321-19 à R532-29)



Règlement et conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce dans le port une redevance en euros/m³ ou multiple de m³ selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R5321-20 du code de transports. Cette redevance est liquidée deux fois: à l'entrée et la sortie.

Secteur portuaire	
Redevance €HT	
Cale adossée	0,04 €
Cale Guyot	0,03 €

1.2 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers, ni n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie.

1.3 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie:

Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,

Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage, d'avitaillement, ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

1.4 En application des dispositions de l'article R5321-22 du code des transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux:

- 1° Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale ;
- 2° Les produits livrés à l'avitaillement, au gréement ou à l'armement des navires et les marchandises de pacotille appartenant aux équipages ;
- 3° Les marchandises appartenant à l'Etat et transportées sur les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat, ainsi que les marchandises appartenant à la marine nationale débarquées des navires de commerce mouillés à l'intérieur d'un port militaire ou accostés aux ouvrages militaires appartenant à la marine nationale ;
- 4° Les marchandises mises à terre temporairement dans l'enceinte du port et qui, sans avoir quitté cette enceinte, sont rechargées sur le même navire en continuation de transport ;
- 5° Le matériel débarqué des navires pour réparation ou nettoyage ;
- 6° Les bagages accompagnant les passagers ;
- 7° La tare des cadres, conteneurs, palettes, remorques ou semi-remorques transportés en charge ou à vide.

1.5 En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports:

Le minimum de perception des droits de port est fixé 10€ et le seuil de perception des droits de port est fixé à 5€

10,2) Création de la redevance sur le navire et redevance de stationnement (article R5321-19 à R532-29)



Dispositions relatives aux modulations

Pour les navires qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 précité sont égaux ou inférieurs aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est modulé dans les proportions ci-après:

Rapport inférieur ou égale à ½ modulation:-sans objet

Rapport égal ou inférieur à ¼ modulation:-sans objet

Les modulations prévues au n°10-2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Abattements

Les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance peuvent bénéficier d'abattements en fonction de la fréquence des escales (qui correspondent à une entrée et sortie du port)

Les autres navires peuvent bénéficier d'abattements, en fonction de la fréquence des départs.

Le calcul de l'année N s'effectue en prévisionnel sur un nombre d'escales déclarées avant le 30 décembre de l'année N-1.

Cet abattement est appliqué par mois.

L'abattement est de 20% si le nombre d'escales/an est compris entre 0 et 99

L'abattement est de 30% si le nombre d'escales/an est compris entre 100 et 199

L'abattement est de 40% si le nombre d'escales/an est compris entre 200 et 999

L'abattement est de 50% si le nombre d'escales/an est supérieur à 1000.

11) Redevance sur les passagers

(article R5321-34 à R532-36)



Passagers des navires de commerce	5 % du prix H.T. du billet de passager débarqué et embarqué		
Redevance passagers hors commerce	FORFAIT HT		
Forfait pour les passagers des navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) inférieur à 10 mètres	10,00 €		
Forfait pour les passagers des navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) de 10,01 mètres à 15 mètres de long hors tout	15,00 €		
Forfait pour les passagers des navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) de 15,01 mètres et plus mètres de long hors tout	30,00 €		
Taxe croiséristes paquebots / par passagers	3,50 €	3,50 €	3,50 €

Exonération (article R5321-35)

La redevance sur les passagers n'est pas applicable :

- 1° Aux enfants âgés de moins de quatre ans ;
- 2° Aux militaires voyageant en formations constituées ;
- 3° Au personnel de bord ;
- 4° Aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- 5° Aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

12) Redevance sur les marchandises

(article R5321-30 à R5321-33)



Taxe portuaires - Redevance d'usage HT		2026		
		débarqué	embarqué	transbordé
Redevance sur les marchandises		Tarif €HT		
T1	I – Redevance au poids brut (en euros par tonne)	0,40 €	0,00 €	0,00 €
T2	II -Autres conditionnement (fardeaux, etc ...)	0,40 €		
III– Redevance à l'unité (en euros par unité)				
T3	Véhicules à deux roues non motorisés	0,25 €	0,25 €	0,25 €
T4	Véhicules à deux roues non motorisés Insulaire	0,23 €	0,23 €	0,23 €
T5	Véhicules à deux roues motorisés (y compris vélos et trottinettes à assistance électrique)	0,25 €	0,25 €	0,25 €
T6	Véhicules à deux roues motorisés (y compris vélos et trottinettes à assistance électrique) Insulaire	0,23 €	0,23 €	0,23 €
T7	Véhicules à deux roues à moteur	0,52 €	0,52 €	0,52 €
T8	voiture de tourisme, remorques, insulaire	0,91 €	0,91 €	0,91 €
T9	voiture de tourisme, remorques	1,00 €	1,00 €	1,00 €
T10	Autocars	1,20 €	1,20 €	1,20 €
T11	Camions, remorques et semi remorques, bennes	1,20 €	1,20 €	1,20 €
T12	Camions, remorques et semi remorques, bennes dans le cadre des évacuations des déchets	0,00 €	0,00 €	0,00 €